

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2009

ETAIENT PRESENTS : François PELLETANT, **Maire**

Mme BRUNEL, M. DESGATS, M. DETOUY, M. LUSSON, Mme MATHELIER,
Mme ONILLON, Mme ROUX THOMAS, **Adjoints.**

Mme BARGAIN, M. BARSANTI, M. BUSSIERE, Mme CARTALADE, M. CHIQUET,
Mme CLAVEL, M. DUGY, M. JULIÉ, M. LARDIERE, M. MACEL, Mme MORAND,
M. MATIAS, Mme PHILIPPOT, M. VALENTE, M. SIDANI, **Conseillers.**

ABSENTS :

Madame BANGOURA
Madame FILOMENKO
Madame LE DAIN
Monsieur WAILL

donne pouvoir à Monsieur CHIQUET
donne pouvoir à Monsieur MATIAS
donne pouvoir à Madame BRUNEL
donne pouvoir à Monsieur DETOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame ROUX THOMAS

En vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue, le déroulement à huis clos de la séance du 29 septembre 2009.

POSITION SUR LE PROJET DE PERIMETRE D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PAR FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DU HUREPOIX ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP'ESSONNE ET PAR ADJONCTION DE LA COMMUNE DE LINAS

Par courrier du 15/07/2009, Monsieur le Préfet de l'Essonne a notifié aux deux EPCI susvisés, à leurs communes membres et à la Ville de Linas, un arrêté portant projet de périmètre, à l'initiative de la commune de MONTLHERY, d'un nouvel EPCI par fusion de deux EPCI existants et par adjonction de la commune de Linas.

Le nouvel EPCI issu de la fusion relèvera de la catégorie à laquelle la loi a confié le plus grand nombre de compétences, parmi les EPCI inclus dans le projet, soit la Communauté d'Agglomération Europ Essonne.

Par application des dispositions de l'article L 5211-41-3 du CGCT il appartient, au conseil municipal de chaque commune concernée et aux organes délibérants des deux communautés fusionnées, de se prononcer, de façon concordante et à la majorité qualifiée, sur :

- le projet, dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral. A défaut de délibération dans ce délai, la position de la Commune sera réputée favorable.
- sur le nombre et la répartition des sièges au conseil du nouvel établissement, dans les conditions applicables à la catégorie d'établissements publics dont ce dernier relèvera après la fusion, soit de la CA EE ;
- sur le transfert des compétences, étant précisé que, conformément à l'article

L 5211-41-3 du CGCT, les compétences exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre sont les compétences obligatoires et optionnelles précédemment transférées par les communes aux EPCI existant avant la fusion, et qu'en revanche les compétences facultatives précédemment transférées peuvent soit être conservées et étendues à l'ensemble du périmètre, soit faire l'objet d'une restitution aux communes (Les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par la CA EE, figurent en annexe).

Ainsi il est proposé à l'assemblée délibérante,

VU Les travaux du comité Finances du 21 septembre 2009.

D'APPROUVER la création d'un nouvel EPCI par fusion des EPCI de la CA EE et du CC CH et par extension à la commune de Linas.

DE FIXER le nombre de représentants au conseil communautaire de cet EPCI conformément aux statuts de la C.A. EE, soit 3 délégués par commune plus un délégué si la population est comprise entre 4500 et 9000 habitants, plus un délégué par tranche de 7000 habitants à partir de 9000 habitants, soit 4 représentants pour la Ville de Linas ;

D'APPROUVER les compétences obligatoires, optionnelles, et facultatives de ce nouvel EPCI.

VOTE POUR A LA MAJORITE

SYNDICAT MIXTE RN20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET PARTICIPATION FINANCIERE

Le Conseil Municipal du 26 mai 2009 a approuvé la création du Syndicat Mixte d'études RN20, chargé d'élaborer le schéma de référence de la RN20.

Il a en outre autorisé la Ville à intégrer à ce syndicat en tant que membre à part entière, et approuvé le projet de statuts.

L'Arrêté Préfectoral n° 2009.PREF/DCRL-298 du 16 juin 2009 a porté création du syndicat mixte d'études RN20.

Il convient dès lors que la Ville de Linas désigne son représentant et approuve le montant de la participation financière pour 2009, d'un montant de 3 704 €.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2009.PREF/DCRL-298 du 16 juin 2009 portant création du syndicat mixte d'études RN20,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Linas du 26 mai 2009,

Vu les travaux du Comité Finances du 21 septembre 2009,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le versement d'une participation financière de 3 704 € pour l'année 2009.

VOTE POUR A LA MAJORITE

DE DESIGNER François PELLETANT pour représenter la Ville de Linas au Comité syndical du Syndicat mixte d'études sur la RN20, et Régis DESGATS en tant que suppléant.

ELUS PAR 22 VOTES POUR – 5 BLANCS

PLACEMENT DE FONDS

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour chaque placement de trésorerie, de soumettre à l'approbation du conseil municipal les caractéristiques du placement à effectuer.

Aussi,

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1,

Vu les travaux de la commission des finances du 21 septembre 2009,

Il est proposé au conseil municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à placer des fonds dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune, pour un montant de 1 067 000 €.

DE DECIDER de souscrire à ce titre un compte à terme du trésor pour 6 mois maximum.

VOTE POUR A LA MAJORITE

**LIGNE DM 13 - CONVENTION AVEC LA CAVO :
AVENANT N°1 POUR AJUSTEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2009.**

Monsieur le Maire informe que les règles fiscales en matière de T.V.A sur les subventions ont été modifiées par un arrêt de la Cour de justice des Communautés Européennes d'octobre 2005 et par une instruction administrative du 16 juin 2006 faisant suite à cet arrêt.

A ce titre, la société de Transports Daniel Meyer, par lettre en date du 20 décembre 2007, a déposé une réclamation contentieuse relative à la T.V.A. collectée sur les subventions perçues dans le cadre de contrats d'exploitation de transports publics de voyageurs auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Par courrier du 28 août 2008, cette administration a accepté cette demande et vient de procéder, auprès des Transports Daniel Meyer, au remboursement de la T.V.A. perçue dans le cadre de la convention d'exploitation de la DM13 conventionnée avec la Commune de Linas pour les années de 2005 à 2008.

Par ailleurs, en application de la convention d'exploitation, par courrier du 23 janvier 2009, les Transports Daniel Meyer ont communiqué à la Commune de Linas les données concernant le coût d'exploitation de la ligne DM13 pour 2009.

Il convient donc d'ajuster le montant des participations financières entre la Ville de Linas et la communauté d'agglomération pour 2009 au vu de ces nouveaux éléments.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

VU les travaux du comité Finances du 21 septembre 2009

D'AUTORISER le remboursement par la Ville de Linas à la CAVO de la T.V.A. payée par la CAVO :

- sur les années 2005 à 2008, pour un montant total de 18 583.38 €
- sur l'année 2009, pour un montant total de 2 717.82 €

DE DIRE que le montant de la participation financière de la CAVO sera désormais facturé Hors Taxes..

D'AJUSTER les participations financières réelles de chaque collectivité, en tenant compte de l'actualisation des coûts de la ligne, comme suit :

- pour la communauté d'agglomération du Val d'Orge :
 - o 94 175,11 € TTC pour 2008 et
 - o 78 559,92 € HT pour 2009,
 - o soit un total de 172 735.03 €
- pour la Ville de Linas :
 - o 65 460,22 € TTC pour 2008 et
 - o 75 737,41 € HT pour 2009,
 - o soit un total de 141 197.63 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville de Linas et la CAVO.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

**CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA LIGNE DM13
AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS DANIEL MEYER:
AVENANT N°17 PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DE LA TV A.**

Monsieur le Maire explique que les règles fiscales en matière de T.V.A. sur les subventions ont été modifiées par un arrêt de la Cour de justice des Communautés Européennes d'octobre 2005 et par une instruction administrative du 16 juin 2006.

A ce titre, la Direction Générale des Finances Publiques vient de procéder, auprès de la société de transports Daniel Meyer, au remboursement de la T.V.A. perçue dans le cadre de la convention d'exploitation de la DM13 conventionné avec la Commune de Linas.

Aussi, il convient de signer un avenant avec la société de transports Daniel Meyer, afin d'être remboursé de la T.V.A. versée pour les années 2005 à 2008, pour un montant total de 31 500.51€, et de pouvoir être facturé Hors Taxes dès le 1^{er} janvier 2009.

Rappel des participations financières annuelles :

	2005	2006	2007	2008	TOTAL
TOTAL TTC	144 122.16	149 085.72	151 394.04	159 635.28	604 237.20
TOTAL HT	136 608.68	141 313.48	143 501.46	151 313.06	572 736.68
TVA	7 513.48	7 772.24	7 892.58	8 322.22	31 500.51

VU L'instruction 3 A-7-06 de la Direction Générale des Impôts

VU les travaux du Comité Finances du 21 septembre 2009

Il est proposé

D'AUTORISER la perception par la Ville de Linas du remboursement de la T.V.A. versée sur les années 2005 à 2008, pour un montant total de 31 500,51 €.

D'AUTORISER la facturation Hors Taxes de la participation financière de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2009.

DE NOTER que, dans la mesure où l'entreprise Daniel Meyer ne serait pas assujettie à la T.V.A. sur au moins 90% de son chiffre d'affaires, il pourrait en résulter un assujettissement à la taxe sur les salaires, à considérer comme une charge à intégrer dans le coût d'exploitation du service, qui sera supportée par la collectivité au prorata de sa contribution financière par rapport à l'ensemble des contributions financières non-soumises à T.V.A. reçues des autorités déléguées par l'entreprise.

D'AUTORISER la signature de l'avenant n°17 entre les Transports Meyer et la Commune de Linas.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA LIGNE DM13 AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS DANIEL MEYER : RENOUVELLEMENT PAR AVENANT N °18.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Linas est liée par convention avec la société de transports Daniel MEYER concernant la ligne 55-13 qui dessert les Villes de Linas, Leuville-sur-Orge et Brétigny-sur-Orge

Monsieur le Maire informe que la formule de révision de prix faisant apparaître une hausse du coût d'exploitation de 1.9722 % pour la période allant du 01/01/2008 au 31/12/2008, il convient de passer un avenant n° 18 à la convention d'exploitation entre la Ville de Linas et la société de transports Daniel MEYER.

La participation financière de la Ville de Linas est portée à 154 297.33 € HT pour 2009, dont 78 559,92 € HT seront remboursés par la CAVO.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

VU les travaux du comité Finances du 21 septembre 2009

- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 18 à la convention d'exploitation conclue entre la Ville de Linas et la société des Transports Daniel MEYER,
- DE DIRE** Que cet avenant porte le coût du service à la charge de la Ville de Linas à 154 297.33€ H.T. et proroge la convention jusqu'au 31 décembre 2009.
- DE DIRE** Que cet avenant est valable pour l'année 2009, renouvelable 1 an.
- DE DIRE** Que la Convention deviendra caduque en cas de transfert de cette ligne au sein d'une communauté de communes ou d'agglomération (reprise de l'exploitation de la ligne par le STIF).

VOTE POUR A L'UNANIMITE

RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE : MISE A JOUR DU CALCUL DE LA DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :

Plusieurs nouvelles rues sont entrées dans le domaine public communal, et leur classement a été entériné par délibération du conseil municipal, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Cela représente 36 voies, pour une longueur totale de **5 150** mètres, qui doit donc s'ajouter à la longueur de 32 250 mètres actuellement prise en compte, soit un total de **37 400** mètres.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CONFIRMER** le classement dans le domaine public communal des 36 voies concernées.
- DE DEMANDER** à l'Etat le réajustement des longueurs de voirie prises en compte pour le calcul de la Dotation globale de Fonctionnement.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

OPERATION D'AMENAGEMENT « ILOT CŒUR DE VILLE » CESSION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE AB 554

Monsieur le Maire informe que :

La parcelle AB 554, d'une superficie de 152 m², est nécessaire pour permettre la réalisation de l'opération « Ilot Cœur de Ville ». Elle correspond à une partie du lit de la rivière Salemouille.

Elle sera rattachée au terrain d'assiette du projet de construction de logements et de commerces réalisé par le promoteur France Terre – Sogeprom.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale du bien à 1 €.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- VU** Les travaux de la Comité Urbanisme du 23 septembre 2009,
- VU** L'avis de la Brigade Domaniale de l'Essonne daté du 20 août 2009,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-2, L.300-4 et L.300-5,
- VU** La convention de concession d'aménagement signé entre Monsieur le Maire de Linas et le Directeur Général Délégué de la SEM ESSONNE AMENAGEMENT le 27 décembre 2006 et enregistré en sous-préfecture de Palaiseau le 28 décembre 2006,

D'ACCEPTER La cession gracieuse de la parcelle AB 554, représentée sur le plan annexée à la présente délibération, à la SEM ESSONNE AMENAGEMENT,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à la vente.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

Monsieur le Maire informe que :

Avec une population estimée à 6334 habitants (INSEE), la commune de Linas comporte 2176 logements dont 116 logements sociaux, soit un déficit de 319 logements sociaux.

En 2007, 18 logements sociaux situés Chemin de l'Etang ont été financés par la ville. En 2009, un partenariat a été engagé entre l'EPFIF et la ville de Linas. En 2010, les travaux de construction des 38 logements sociaux réalisés dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville » vont débuter.

Malgré ces efforts de rattrapage le nombre de logements sociaux reste inférieur au nombre imposé par l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Afin de poursuivre son engagement en faveur du logement social, l'Etat a proposé à la commune de conclure un contrat de mixité. Ce document définit les engagements et les moyens mis en œuvre par la Ville et l'Etat pour développer une offre de logements locatifs sociaux.

Au travers du contrat de mixité, la ville s'engage à actionner les leviers de mise en œuvre d'une politique en faveur du logement social. Elle interviendra de manière volontaire sur le foncier, le droit des sols et portera une attention particulière aux autorisations d'urbanisme portant sur la construction de logements sociaux.

L'Etat s'engage quant à lui à soutenir les démarches de la commune destinées à la réalisation de logements sociaux. Il s'engage notamment à instruire prioritairement les demandes déposées par des opérateurs de logements sociaux, à assurer, les conseils et expertises dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement, à promouvoir une politique d'attributions équilibrée dans les opérations mises en service sur le territoire de la commune.

VU l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation

VU le Comité Urbanisme en date du 23 septembre 2009,

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire a signer le contrat de mixité sociale

VOTE POUR A L'UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU l'avis du Comité Finances/Personnel du 21 septembre 2009 et le tableau des effectifs adopté le 26 mai 2009,

CONSIDERANT qu'il convient de créer 1 emploi permanent à temps complet, en vue d'une nomination au titre de la promotion interne (1 rédacteur territorial),

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MODIFIER Le tableau des effectifs comme suit :

Filière Administrative

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Grade : **Rédacteur territorial**

Ancien effectif : 6

Nouvel effectif : **7**

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

VOTE POUR A L'UNANIMITE